

# HELIA Portage

Professionnels du Bien-Être

**Nous vous offrons la solidité de notre expérience afin de vous permettre de développer la vôtre.**

Alors ne prenez plus de risques... Rejoignez-nous !

HELIA PORTAGE est une société de portage conçue pour aider les professionnels indépendants à exercer leur activité sans se préoccuper des contraintes administratives.

HELIA PORTAGE est née du regroupement de thérapeutes insatisfaits des possibilités offertes par les différents types de structures juridiques testés : société, libéral, micro entreprise, association... Pour aider d'autres thérapeutes à solutionner leurs problèmes, ce groupement est ouvert depuis début 2007, à d'autres professionnels des médecines douces souhaitant consacrer 100% de leur activité à leur clientèle sous un statut plus avantageux que le libéral ou celui de l'auto-entrepreneur.

## 1°) Le groupe HELIA

Le groupe HELIA compte 3 sociétés :

HELIA conseil : en place depuis 25 ans dans le domaine du conseil et de la formation professionnelle, elle aide les cabinets médicaux dans leur installation

HELIA Portage : structure fiable et sécurisée pour exercer les professions de soins hors du cadre réglementé,

HELIA massages : matériel paramédical

[www.heliamassages.com](http://www.heliamassages.com)

HELIA propose aussi des formations de BIEN ETRE généralistes via son centre de formations SHENTAO [www.shentao.fr](http://www.shentao.fr)

## 2°) Le fonctionnement en portage

Le thérapeute ou professionnel de bien-être que vous êtes est salarié d'HELIA Portage (CDI).

Les clients patients règlent leur consultation par chèque à l'ordre d'HELIA Portage.

Vous encaissez les honoraires réglés en liquide et établissez ensuite un chèque global à l'ordre d'HELIA Portage accompagné du détail des consultations concernées (formulaire spécifique).

Vous envoyez à HELIA Portage vos honoraires (consultations, formations en entreprises, interventions....) du 25 au 28 du mois pour établissement de votre bulletin de salaire et virement de votre paie.

## 3°) Les frais de portage

Nos frais de portage représentent 10 % à 5 % de votre chiffre d'affaires mensuel hors taxes.

Ces frais sont fixes de 0 à 750€ HT (900€ TTC) d'honoraires mensuels et s'élèvent 75€ HT soit 90€ TTC.

Lorsqu'un porté n'a pas d'honoraires sur un mois il reçoit une facture de 90€ TTC.

Le montant de 90€ TTC d'honoraires pourrait ainsi être considéré comme étant un minimum mensuel...

Le barème des frais de gestion est détaillé dans "Le profil du salarié en portage" ou sur la page "Tarifs" du site internet [www.heliaportage.com](http://www.heliaportage.com)

## 4°) Les frais remboursables

Chaque mois, nous prenons en charge pour remboursement, sur présentation de factures originales, des frais de fonctionnement que vous avez réglés : déplacements (kilomètres, péages), téléphone, achats de matériels, frais postaux, loyer, cotisations aux unions professionnelles et assurances .....

Ces frais sont retirés du calcul des charges sociales et vous sont reversés avec votre salaire. Les coûts de formation peuvent être considérés comme des frais.

Ces frais sont limités à 50% de vos honoraires HT.

## 6°) Votre salaire

Il n'y a aucune surprise financière, nous ne prenons que nos frais de gestion qui sont dégressifs en fonction de votre chiffre mensuel. Tout le reste de vos honoraires ne sert qu'à établir votre salaire et payer les charges afférentes à votre statut de salarié. Selon le barème en vigueur, à partir de 300€ TTC d'honoraires mensuels, votre salaire représentera, au minimum, la moitié des honoraires TTC envoyés, si le montant des frais remboursés atteint le plafond autorisé sur le mois, soit par exemple :

Honoraires TTC envoyés : 550€ (HT 458.33€)

Plafond de frais autorisé : 229.17€ (50% de 458.33€)

-> Salaire net sans frais remboursés : 203.40€

-> Salaire net avec frais remboursés : 310.97€

## 5°) Développez votre activité...

En intégrant le groupe HELIA vous êtes en règle avec toutes les administrations et vous avez un vrai statut de "salarié". Vous ne vous occupez que de vos clients (particuliers ou entreprises), le reste c'est nous.

Nous établissons à votre demande les factures nécessaires à usage des mutuelles de vos patients ou pour les entreprises dans lesquelles vous intervenez.

Dans ce contexte, nous établissons également les contrats de prestations ou conventions de formations professionnelles requises.

## 6°) Mutuelle complémentaire santé...

Vous pouvez également bénéficier d'une couverture santé à un tarif négocié.

**Des questions subsistent ? Contactez-nous...  
04 72 39 28 05 ou [www.heliaportage.com](http://www.heliaportage.com)**